Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202673-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-73-CM 20/05/2026**	Classification **: 7.1 Décisions budgétaires**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Budget annexe ports de plaisance : affectation définitive des résultats 2025**

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

M. Quentin BERNARD expose les résultats suivants au Compte Financier Unique 2025.

Les résultats 2025 du budget annexe *« ports de plaisance »* sont les suivants :

- **Section de fonctionnement** : présente un excédent de **8 044,52 €**.
- **Section d'investissement** : présente un excédent de **11 298,97 €**.

Affectation définitive :

- L'excédent de fonctionnement de **8 044,52 €** est intégralement reporté à l'article 002.
- L'excédent d'investissement de **11 298,97 €** est reporté à l'article 001.

Les affectations provisoires avaient été préalablement votées lors du Conseil municipal du 25 février 2026.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER l'affectation définitive des résultats, proposée pour le budget annexe *« ports de plaisance »*,

DE CONSTATER ET D'ACTER que ces affectations ont été officiellement inscrites au BP 2026 du budget annexe *« ports de plaisance »*.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification